



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°14/DCM20260625/93

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MM. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (2) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association Molem Gliss.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Considérant que l'association Molem Gliss a été fondée le 13 septembre 2003. Que l'association a pour objectif de promouvoir, sous toutes ses formes, la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées. Qu'elle se fait fort également, d'organiser et de déployer des activités en complément des sports de pagaie ou autres sports de glisse. Qu'elle

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260625-14DCM2026062593-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Notifiée et publiée le 02/07/2026

compte 104 adhérents et 15 bénévoles, incluant plusieurs athlètes de haut niveau, qui participent régulièrement aux différents championnats.

Considérant que durant l'année 2025, elle a participé à de nombreuses compétitions, course en ligne, *Océan Racing* et *Waveski Surfing* qui leur a valu :

- 2 titres de champions de France, médailles d'or,
- 5 titres de vice-champions de France, médailles d'argent,
- 5 titres ayant débouché sur l'obtention de médailles de bronze

Considérant que pour cette saison, l'association prévoit, de nombreux déplacements, soient 37 prévus en 2026, en plus de leurs activités régulières et les actions programmées :

- Championnats de France de course en ligne ;
- Championnats de France d'*ocean racing* ;
- Championnats de France de *Waveski* ;
- Championnats d'Europe de *waveski* en France ;
- Sélectifs équipe de France racing, sélection *Olympic Hopes* ;
- Championnats du monde d'océan racing en Espagne ;
- Championnat du monde de *waveski* au Pérou.

Considérant qu'à cet effet, elle sollicite une aide financière de 25 000 euros pour le bon fonctionnement du club. Qu'en 2025, elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

Considérant que l'association a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; procès-verbal de l'assemblée générale ; composition du conseil d'administration ; bilan financier ; justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure ; bilan d'activités ; copie des statuts ; RIB

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Association Molem Gliss de Quinze mille euros (15 000 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 25 Juin 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,



Natasha GORDON

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260625-14DCM2026062593-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ANNEE 2026

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association « **Molem Gliss** » s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260625-14DCM2026062593-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Notifiée et publiée le 02/07/2026

ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association « **Molem Gliss** » s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association « **Molem Gliss** » s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association « **Molem Gliss** » s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association « **Molem Gliss** » s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que

ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association « **Molem Gliss** » s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Moule, le 29 juin 2026

Le Président,

Valérie NICOLAS



Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,


Daniel DULAC

